

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt mars à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Thierry NIGAY, Maire.

Etaient présents : Thierry NIGAY - Christophe PEGON - Maurice DEGOUT - Cédric RAQUIN - Serge JUGLARET - Magali BAYON - Alexandrine DUMONT - Stéphane MOURIKS - Valérie FOUCTEAU - Véronique DEL BIANCO - Nadine CLOZEL -

Absents excusés : Anne-Claire CAULIEZ-MICHEL - Alain GRAND - Alain BONNET

Secrétaire de séance : Anne-Lise BORDE

Approbation du compte rendu de la réunion précédente.

DELIBERATIONS

1°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 6 338.87 €
 - un déficit d'exploitation de : 0.00 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en investissement(1068) : 0.00€
 - Report en exploitation (002) : 6 338.87 €

APPROUVE à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.

2°) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT:

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Thierry NIGAY, Maire

VU la délibération en date du 20 mars 2019 approuvant le compte administratif 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ASSAINISSEMENT:

Après proposition des chiffres inscrits au budget, le Maire propose d'adopter le budget primitif assainissement 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE, le budget primitif assainissement 2019.

4°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET COMMUNAL ET AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 181 064.91 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

-Affectation en investissement (1068) : 39 508.15 €

-Report en fonctionnement (002) : 141 556.76 €

APPROUVE à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

6°) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET COMMUNAL :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Thierry NIGAY, Maire

VU la délibération en date du 20 mars 2019 approuvant le compte administratif 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7°) VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019:

Le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Le Maire propose de ne pas augmenter les taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

FIXE les taux de référence 2018 comme indiqué ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 14.38

- Taxe foncière (Bâti) : 22.06

- Taxe foncière (non bâti) : 36.97

- CFE : 19.57

8°) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2019:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 4 abstentions :

APPROUVE la répartition des subventions suivante :

ADMR	100.00 €
AMICALE BOULES	100.00 €
ARPA	40.00 €
CE AMEFO	100.00 €
EQUIPAGE DES DAGUENETS	100.00 €
L'ÉCOLE BUISSONNIERE	100.00 €
LYCEE WITTMER	180.00 €
MFR DU CHAROLAIS BRIONNAIS	20.00 €
MFREO ST GERMAIN LESPINASSE	40.00 €
PAPILLONS BLANCS	20.00 €
PECHEURS DE LOIRE	100.00 €
PENSEES NATURE A CHAMBILLY	100.00 €
PG CATM	100.00 €

RESTOS DU COEUR	50.00 €
SERVICE DE REMPLACEMENT	60.00 €
SOCIETE DE CHASSE	100.00 €
STADE DE TIR	100.00 €

9°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET COMMUNAL:

Après proposition des chiffres inscrits au budget, le Maire propose d'adopter le budget primitif communal 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE, le budget primitif communal 2019.

10°) SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - APPEL A PROJET RÉHABILITATION OU RÉNOVATION DE BÂTIMENTS OU DE LOGEMENTS:

Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention pour les travaux de rénovation du logement de la mairie pour un montant de 26 136.70€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE le concours financier du Conseil départemental, au titre de l'appel à projet « réhabilitation ou rénovation de bâtiments ou de logements »

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

11°) NUMÉROTATION MÉTRIQUE - DEVIS ADAGE:

Le Maire informe le conseil municipal des propositions de La Poste et de la SCP ADAGE relatives à la numérotation des rues et examinées en commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de la SCP ADAGE d'un montant de 6000€ TTC

SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police.

12°) TARIFS BRANCHEMENT BORNE HALTE NAUTIQUE:

Le Maire informe le conseil municipal de l'installation prochaine d'une borne à paiement par carte bancaire nécessaire au raccordement en eau et électricité des bateaux en stationnement sur la Halte Nautique. Afin de respecter une harmonisation des prix pratiqués sur le linéaire du canal de Roanne à Digoin, il convient d'adopter des tarifs identiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le tarif de l'alimentation en eau à 2€ les 20 minutes.

FIXE le tarif de l'alimentation en électricité à 2€ les 4 heures.

13°) AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE - OPÉRATIONS DE DRAGAGE D'ENTRETIEN SUR LE CANAL:

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de VNF de soumettre à enquête publique un dossier en vue des opérations pluriannuelles de dragage d'entretien sur le canal. **L'enquête publique est ouverte du mardi 12 mars à 9 heures au jeudi 18 avril 2019 jusqu'à 17 heures.**

Le conseil municipal doit formuler un avis sur cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable sur la demande de VNF pour la réalisation d'opérations de dragage sur le canal.

14°) AVIS SUR CONSULTATION DU PUBLIC - PLATE-FORME DE STOCKAGE ET DE BROYAGE DE DÉCHETS VERTS:

Le Maire informe le conseil municipal de la procédure d'enregistrement lancée par la Communauté de Communes du canton de Marcigny relative à la plate-forme de collecte, regroupement, stockage et broyage des déchets verts située sur le territoire de la commune de Chambilly. **Une consultation du public aura lieu du lundi 11 mars au lundi 8 avril 2019 inclus.**

Le conseil municipal doit formuler un avis sur cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable sur la demande de de la Communauté de communes de Marcigny pour l'enregistrement d'une plate-forme de stockage et de broyage de déchets verts sur le territoire de la commune de Chambilly.

15°) ADMISSION EN NON-VALEUR TITRES ASSAINISSEMENT 2011 ET 2015:

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la trésorerie d'admettre des titres assainissement 2011 et 2015 en non-valeur, celle-ci n'ayant pu procéder à leur recouvrement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

AUTORISE l'admission en non-valeur des titres suivants pour un montant total de 536.33 € :

- Titre N° 67/2011 - EURL COTE JARDIN - Montant de 233.03 €

- Titre N° 85/2015 - LA PRESQU'ÎLE - Montant de 303.30 €

16°) ADMISSION EN NON-VALEUR TITRES ASSAINISSEMENT 2016 ET 2018:

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la trésorerie d'admettre des titres assainissement 2016 et 2018 en non-valeur, celle-ci n'ayant pu procéder à leur recouvrement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

AUTORISE l'admission en non-valeur des titres suivants pour un montant total de 5.56 € :

- Titre N° 163/2016 - M. BECARD Jean Philippe - Montant de 3.60 €

- Titre N° 227/2016 - M. GULLEMIN Yohann - Montant de 0.92 €

- Titre N° 257/2016 - M. NERON Nicolas - Montant de 0.02 €

- Titre N° 23/2018 - M. BERRAT Jean-Michel - Montant de 1.00 €

- Titre N° 101/2018 - M. LEGROS Michel - Montant de 0.02 €

17°) INDEMNITES DE FONCTIONS MAIRE ET ADJOINTS:

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2014 portant délégation aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à compter de sa prise de fonctions le 28 mars 2014, à 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, à compter de leur prise de fonctions le 28 mars 2014, à 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

18°) TARIF EXCEPTIONNEL LOCATION SALLE POLYVALENTE AG SYDESL:

Le maire fait part au conseil de la demande du SYDESL pour la gratuité de la location de la salle polyvalente pour l'organisation de son Assemblée Générale le jeudi 18 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder au SYDESL, à titre exceptionnel, le prêt de la salle polyvalente à titre gracieux.

19°) RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ EN AÉRIEN - MAGNAN - Demande du SYDESL N°077063:

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du SYDESL de solliciter l'accord de l'organe délibérant sur le raccordement au réseau public d'électricité de la parcelle cadastrée section D N°210 dont M. MAGNAN Rémi est propriétaire.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTE la demande de raccordement au réseau public d'électricité de la parcelle cadastrée Section D N°210 dont le coût résiduel des travaux de 6300 € HT sera à la charge de M. Rémi MAGNAN, le demandeur.

Séance close à 22h45.